



Les fiches techniques de l'ADLE:

LE FEDERALISME EUROPEEN

Le fédéralisme européen est un courant politique qui aspire à la mise en commun de l'exercice de la souveraineté des Etats membres, au profit de la création d'autorités supranationales.

Il s'agit concrètement de réaliser des projets ou de régler des problèmes supranationaux, par des politiques transnationales.

I. La construction du fédéralisme

Les prémisses du fédéralisme

Paradoxalement, l'aboutissement des principes d'unité et de rassemblement des peuples que représente le fédéralisme européen est une idée qui divise réellement les courants politiques et les sociétés en Europe. Victor Hugo fit pourtant l'unanimité le 21 août 1849 lors de son discours à l'occasion du Congrès International de la Paix de Paris, lorsqu'il lança la célèbre formule des "**Etats-Unis d'Europe**".

Fondée sur le principe d'universalisme, cette formule traversera les périodes mouvementées des deux guerres mondiales à travers des initiatives pacifiques. En effet, d'aucuns comprenaient que la paix et la réconciliation n'étaient possibles qu'à travers une union des forces économiques, politiques et culturelles et non pas par des alliances militaires.

C'est au Royaume-Uni qu'est fondé pour ainsi dire le premier groupe fédéraliste européen en novembre 1938. Le *Federal Union* est un groupement pro-européen créé pour défendre l'idée d'une Europe fédérale où les gouvernements seraient rassemblés sur différents niveaux, évitant ainsi une centralisation trop importante.

Altiero Spinelli

Durant la Seconde Guerre Mondiale, la Résistance en Europe s'empare de l'idée fédéraliste dans la perspective de créer un projet concret à long terme pour l'Europe d'après-guerre.

Altiero Spinelli, militant communiste et anti-fasciste fut condamné en 1927 par le régime de Mussolini à 16 ans de prison. Incarcéré pendant 10 ans, il est ensuite déporté à Ponza puis sur la petite île de Ventotene à partir de juin 1939.

C'est là qu'il rédige avec Ernesto Rossi, un "Manifeste pour une Europe Libre et Unie", plus connu sous le nom de "**Manifeste de Ventotene**" qui circulera secrètement au sein de la Résistance italienne. Spinelli y met en cause l'Etat national

dans le développement de la Deuxième Guerre Mondiale et prône le développement d'une fédération européenne plutôt qu'une transformation des états nationaux.

A la chute de Mussolini en 1943, Spinelli fonde le "Movimento federalista Europeo" (Mouvement fédéraliste européen MFE) à Milan.

Jouant un rôle majeur dans le projet de la Communauté européenne de défense (CED) qui échouera, il contribuera à la relance du processus de construction européenne. En charge de la politique industrielle et de la recherche à la Commission de 1970 à 1976 puis élu député européen de 1976 à sa mort en 1986, il essaiera de poser les bases d'un fédéralisme européen en appliquant principalement deux principes:

- 1) d'une part, que les Etats renoncent à une partie de leur souveraineté nationale ;
- 2) d'autre part, que le peuple européen participe à la définition d'une **constitution** qui fixe les responsabilités et la forme d'une nouvelle union entre les Etats.

II. Les idées européennes du fédéralisme

A) Quelle répartition des pouvoirs?

Intégration ou désintégration?

Contrairement à ce que les détracteurs du fédéralisme mettent en avant, le fédéralisme est fondé sur une organisation et une répartition des pouvoirs qui permet, ainsi que la devise de l'Europe le rappelle, de sauvegarder la diversité dans l'unité. Le populisme ainsi que le nationalisme se basent sur la crainte des populations de voir leur pays disparaître dans le carcan d'une bureaucratie centralisée.

Or la fédéralisation de l'Union européenne se caractérise dans son fonctionnement, par une forte imbrication entre les administrations nationales et communautaires. Le **principe de subsidiarité** en est le moteur, consistant à ne pas attribuer certaines compétences à l'Union ou à l'Etat, si elles peuvent être exercées de la meilleure façon au niveau des régions ou des communes.

Par conséquent, il ne s'agit pas d'opposer les institutions entre elles, mais de les faire collaborer par un processus de surveillance mutuelle, pour la mise en place de politiques communes.

Un des symboles forts de cette intégration des états dans un système fédéral est la **citoyenneté européenne**. Introduite par le Traité de Maastricht en 1992, elle garantit un nombre de libertés et de droits (articles 17 à 22 du TCE). En effet, toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre est automatiquement reconnue citoyenne de l'Union. C'est une citoyenneté dite "de superposition". C'est-à-dire que cette citoyenneté ne remplace pas ou ne détruit pas une autre citoyenneté mais se rajoute. Elle instaure une relation directe entre le ressortissant d'un Etat membre et la fédération, comme cela se passe dans un état fédéral.

Enfin, la mise en place d'un **Service Européen d'Action Extérieure** va augmenter la visibilité des Etats européens sur la scène internationale. En plus de la diplomatie classique des Etats membres, l'Union européenne se dote de sa propre force diplomatique. Cette complémentarité renforcera la présence des Etats membres dans le monde.

Principes du fédéralisme:

Trois grands principes structurent l'organisation fédérale:

- 1) Le principe de **séparation**. Les compétences législatives et exécutives sont réparties entre deux niveaux de gouvernement: l'un central (ou fédéral), l'autre local.

En général l'Etat fédéral n'exerce que des pouvoirs qui lui ont été attribués.

2) Le principe **d'autonomie**. Chaque gouvernement possède une indépendance à son niveau dans le domaine de ses compétences.

3) Le principe de **participation**. Les Etats fédérés doivent participer ou être représentés lors de décisions au niveau fédéral.

Ces principes fondamentaux du fédéralisme ne sont toutefois pas obligatoirement présents. Il n'existe pas de fédéralisme type. En effet, un système fédéral n'est jamais définitif et se base sur la réalité des cultures politiques et sociales des institutions avec lesquelles il doit rechercher un équilibre.

En plus d'être un concept politique, le fédéralisme est également une **géographie politique**. Il est important que, pour des raisons d'équité, les lieux de décision et de pouvoir soient répartis entre les membres d'un système fédéral. Ainsi au niveau européen, le pouvoir économique se situe à Francfort-sur-le-Main, le pouvoir politique se partage entre Bruxelles et Strasbourg et enfin, le pouvoir judiciaire se situe à Luxembourg.

Le fonctionnement de l'Union européenne repose sur le **consensus** et la **négociation**. Or ces deux principes sont caractéristiques du fonctionnement du fédéralisme contemporain c'est-à-dire avec pour objectif de ne pas créer une discorde trop profonde avec les partenaires. En effet, l'interdépendance à tous les niveaux des acteurs politiques européens fait que la répartition des pouvoirs se doit d'être équitable et juste.

B) Les domaines régaliens des Etats et le fédéralisme

Le fédéralisme est un sujet particulièrement épineux en Europe. 27 pays et donc 27 systèmes politiques et 27 influences historiques différentes ou communes, imprègnent les débats sur le futur de l'Union européenne. Le fédéralisme européen n'est pas contradictoire avec l'affirmation que l'on ne peut faire l'Europe sans les nations.

Le fédéralisme européen n'a pas pour objectif de fondre les Etats membres dans une structure supranationale accaparant tous les pouvoirs et reléguant les états aux rangs de simples conseillers.

La participation des états dans une organisation de type fédéral est un élément central de la démocratie; celle-ci leur permettant de prendre part à l'édiction des lois fédérales, d'être représentés dans les institutions fédérales ainsi que de participer aux mécanismes intergouvernementaux de négociation et de décision. Il est évident que les Etats membres participent à l'élaboration de la législation de l'Union.

Cependant, le fédéralisme se base sur une **répartition des pouvoirs entre les entités nationales et fédérales**. Certains pouvoirs sont donc transférés au niveau fédéral ce que les Etats n'acceptent que difficilement, surtout s'il s'agit de pouvoirs régaliens, qui par principe, fondent l'existence de l'Etat et ne font l'objet d'aucune délégation.

Définir le droit

Le droit communautaire adopte les bases d'un droit quasi-fédéral. La Cour de justice a reconnu que le droit communautaire formait "un ordre juridique propre" (arrêt Costa contre Enel du 15 avril 1964) ce qui représente deux caractéristiques du droit fédéral:

- 1) le principe **d'applicabilité directe du droit**. En effet, les directives européennes ont des effets sur les Etats membres mais également des effets directs sur les personnes morales et physiques.
- 2) le principe de **primauté**. Le droit communautaire prime sur le droit national. La Commission européenne veille sur le droit communautaire en tant que gardienne des traités. Certains Etats éprouvent certaines difficultés à reconnaître cette primauté. Le Conseil d'Etats français a mis 32 ans à admettre la primauté du droit communautaire sur le droit français. Dans une certaine mesure, le droit communautaire place donc les Etats membres dans un système fédéral. Néanmoins, les Etats membres participent à l'élaboration de ce droit communautaire. Ils sont donc acteurs directs du droit communautaire. Une directive par exemple, ne s'appliquera qu'avec l'accord du Conseil européen, et donc des Etats membres.

Détenir la souveraineté économique

La monnaie

Batte monnaie est un des principes fondamentaux du droit régalien. Cependant, le concept économique du fédéralisme remet en cause l'un de ses principes. La Banque centrale émettrice de cette monnaie est en effet européenne et se situe à Francfort-sur-le-Main en Allemagne. Existant depuis 1998, la Banque Centrale Européenne (BCE) est un pouvoir économique fort symbole d'un partage de la souveraineté économique entre Etats membres, au profit d'une institution de type fédéraliste.

La crise économique mondiale a certes affectée les économies de tous les pays, mais grâce au rôle de contrôle de la BCE, la monnaie européenne est restée stable et à même résistée aux rumeurs de disparition lancées par certains spéculateurs. La monnaie unique a joué un rôle moteur dans l'intégration des Etats membres, démontrant que la séparation entre les domaines régaliens restés du domaine des Etats et les autres domaines communautarisés n'a plus lieu d'être.

Examen préalable des budgets

Le 7 septembre 2010, les ministres des finances des Etats membres de l'UE ont entériné la proposition de la Commission d'effectuer un examen préalable des budgets nationaux. A partir d'avril 2011, puis tous les ans, les Etats membres devront soumettre leur budget à la Commission et au Conseil qui donneront leur avis avant les Parlements nationaux. L'objectif est de détecter et éviter tous les excès ou anomalies budgétaires dans une période de crise où les fonds publics doivent être plus sérieusement contrôlés.

Cela représente un contrôle nouveau pour les Etats, mais dans un système de type fédéral, un contrôle supranational du budget est parfois nécessaire afin d'éviter les excès. Il est nécessaire de savoir que ce contrôle du budget sera naturellement souple, selon la situation du pays. En cas de réformes audacieuses et coûteuses, les budgets trop déséquilibrés ne seront pas pénalisés.

De plus, les Etats membres ont obtenu, à travers cette réforme un poids plus élevé sur la scène européenne. En effet, le Conseil européen donne son avis sur les budgets. Ce qui signifie que les Etats membres donneront leur avis sur les budgets nationaux d'autres pays, ce qui était avant impossible. Afin que chacun respecte les règles de rigueur mises en place dans cette période de crise, l'idée est que chacun contrôle chacun. Cela implique des droits nouveaux pour les Etats et pour la Commission ainsi que des devoirs (transparence, équilibre).

Une supervision bancaire et financière fédérale:

En septembre 2009, la Commission a proposé un paquet, composé de quatre règlements et d'une décision, afin de renforcer la surveillance financière en Europe. Un an plus tard, le 22 septembre 2010, le Parlement européen réuni en séance plénière à Strasbourg adopte à la quasi-unanimité le paquet de supervision financière créant:

- Un **Comité européen du risque systémique (CERS)** qui a pour mission de surveiller et d'analyser les risques susceptibles d'avoir un impact sur la stabilité du système financier. Il émet des alertes rapides en cas de risque systémique prévisible. Le CERS sera basé à Francfort et sera dirigé par le président de la Banque Centrale Européenne.

- Un **Système européen de surveillance financière (SESF)** qui est constitué d'un réseau d'autorités nationales de surveillance complété par trois nouvelles autorités européennes de surveillance (AES).

Ces nouvelles autorités sont:

- l'Autorité bancaire européenne (ABE) basée à Londres
- l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) basée à Francfort et
- l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) basée à Paris.

Ce schéma fédéral composé d'autorités nationales coopérant et rendant des comptes à des autorités supranationales, permet une coordination renforcée et donc une meilleure évaluation des risques.

Un impôt européen

En 1951, la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) avait créé une taxe communautaire sur le chiffre d'affaires des industries sidérurgiques et minières. Et le traité de Rome établit aussi des ressources propres à l'Union avec les droits de douane aux frontières de l'Europe. Mais à mesure de la libéralisation des échanges commerciaux, ces recettes ont diminué et ne financent désormais qu'une part dérisoire des dépenses des institutions qui, elles, ne cessent de croître.

De plus, disposer de plus de ressources propres permettrait à l'Union Européenne de faire face au refus de ses Etats membres d'augmenter son prochain budget (2014-2020). En effet, les 140 milliards d'euros de budget communautaire annuel sont actuellement financés à 75% par les contributions des Etats membres.

C'est pourquoi, l'idée d'un impôt européen prélevé directement auprès des citoyens refait surface. Cela consisterait à **ne pas prélever un nouvel impôt**. Plusieurs possibilités sont évoquées. Une baisse de la TVA dans les Etats membres permettrait par exemple à l'Union de pouvoir prélever l'équivalent de la différence pour son budget. Ceci entraînera un statu quo de la TVA ou même une baisse si l'Union ne prélève pas la différence.

Ou bien la vente aux enchères des droits d'émission de CO2 à partir de 2013 devrait rapporter plus de 30 milliards d'euros par an. Ces droits d'émission résultant d'une politique fiscale verte de l'UE, celle-ci pourrait récupérer les bénéfices.

Ce projet n'est cependant pas applicable à court terme car les réticences des Etats à un tel transfert de souveraineté sont très vives. Le pouvoir de lever un impôt est prépondérant pour un Etat. Ainsi, Berlin, Paris et Londres, trois des quatre plus gros contributeurs, sont contre la proposition. Seule la Belgique s'y est dite favorable.

C) Pourquoi un fédéralisme européen?

A l'heure, où de nombreux problèmes apparaissent dans de nombreux états membres de l'Union Européenne, le fédéralisme peut représenter une issue de secours

pour règlementer de nombreux secteurs jusque là livrés au bon vouloir des états (le secteur économique par exemple).

Certains pays de l'Union Européenne sont des pays fédéralistes: l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique. De plus, certains états centralistes comme l'Espagne, l'Italie, la France et surtout le Royaume-Uni, ont connu une évolution dans la répartition des compétences entre leurs régions. Ces évolutions démontrent qu'il y a une attente dans certains pays d'une répartition des pouvoirs et non pas une centralisation. Cette attente peut se faire à l'échelle du continent grâce à l'Union Européenne.

On le voit aujourd'hui, les Etats européens ont besoin de l'Union pour renforcer leur présence sur la scène internationale. Il faut donc que les Etats agissent ensemble. Pour cela, prendre des décisions sur le mode consensuel, en engageant les deux niveaux de gouvernement (national et fédéral) s'avère nécessaire. Cette vision de la politique permet de pacifier les relations entre Etats membres puisque l'intérêt de tous passe avant l'intérêt de chacun.

L'Union Européenne s'inscrit dans une perspective fédérale en se basant sur la répartition des compétences, la portée juridique du droit communautaire, le rôle du Parlement et donc de la société civile et la conception de la citoyenneté européenne. De plus, certains domaines, jusque là laissés aux mains des Etats se sont avérés bloqués par les difficultés de la coopération intergouvernementale. La gestion des frontières intérieures et extérieures de l'Union, la politique de visas, le droit d'asile, l'immigration, la coopération judiciaire sont devenus communautaires.

La méthode fédéraliste est ouverte sur l'avenir : une Europe fédérale est nécessaire dans une Europe à 27, où le processus d'intégration est dynamique que ce soit pour les nouveaux entrants ou pour les partenaires privilégiés de l'UE.

Le fédéralisme européen n'est-il pas également une demande faite par l'opinion? La réponse est dans les résultats du sondage commandé par [Puissance Europe](#) à Respondi, un prestataire européen de panels en ligne basé à Paris et dont il ressort que 55,1 % des jeunes Français de 18 à 29 ans sont favorables à *"des Etats-Unis d'Europe, avec une vraie constitution, l'euro pour monnaie, une sécurité commune et une stratégie ambitieuse de développement durable"*. *"le statu quo (rien ne change)"* (15,3 %) et *"l'Union européenne actuelle selon le Traité de Lisbonne, encore élargie"* (10,5 %) et le rejet d'un quatrième : *"le repli sur l'Etat national, l'abandon de l'euro et la fermeture des frontières "* (13,4 %).

III. Le groupe ADLE et le fédéralisme

Il n'existe pas de véritables partis politiques européens ni de conscience politique commune à l'échelle de l'Union.

Le groupe ADLE essaye de créer cette conscience politique européenne afin d'impliquer les citoyens européens dans la vie politique européenne ainsi que faire baisser le taux d'abstention aux élections européennes.

Andrew Duff, député du groupe ADLE (LibDem, Royaume-Uni) a écrit un rapport intitulé "La démocratie post-nationale et la réforme du Parlement européen" qui doit être mise en place pour les prochaines élections en 2014. Sa priorité est la création d'une liste de candidats proprement européenne. *« Cela européaniserait la campagne, la politiserait et galvaniserait les partis politiques européens »*,

Une autre proposition serait de donner deux voix à chaque électeur européen, l'une pour un candidat national, comme c'est déjà le cas, et l'autre pour un groupe de 25 députés élus sur une base paneuropéenne.

Ces propositions donneraient plus de poids aux parlementaires et donc aux citoyens européens face aux états. Néanmoins, cette réforme s'inscrit dans la complémentarité. Andrew Duff explique ainsi que *"cela ne va cependant pas anéantir le pouvoir des Etats mais le compléter avec une influence plus directe du Parlement européen et des partis politiques européens."*

Le groupe Spinelli

Le 15 septembre 2010, à l'initiative de **Guy Verhofstadt**, Président du groupe ADLE, **Daniel Cohn-Bendit**, Président du groupe Verts, **Isabelle Durant** (ADLE, BE), Vice-présidente du Parlement européen et **Sylvie Goulard** (ADLE, FR), a été lancé un groupe fédéralistes au cœur même des institutions communautaires: le groupe Spinelli.

Rendant hommage aux idées fédéralistes d'Altiero Spinelli, le groupe a pour vocation de rassembler au-delà des partis et au-delà des institutions européennes, tous les acteurs en faveur de la communautarisation des politiques. Favorisant l'intérêt européen avant l'intérêt national, le groupe espère lancer une dynamique en faveur de l'Europe. Il se réunit quelques jours avant chaque Conseil européen.

Guy Verhofstadt, président du groupe ADLE et auteur également du livre "Les Etats-Unis d'Europe", dans lequel il exprime sa vision fédéraliste de l'Europe a souligné que *"ce n'est pas un groupe idéologique ou politique. C'est un groupe pro-européen"*.

Plusieurs sujets reflétant les priorités du groupe Spinelli ont été abordés lors de la première réunion du groupe, le 10 novembre 2010:

- Un budget européen sur des fonds propres
- Le dialogue de l'Europe avec ses citoyens (l'initiative citoyenne), les Parlements nationaux et les partenaires sociaux
- La gouvernance économique
- La défense européenne (armée européenne)
- Européaniser les élections européennes (listes transnationales)
- Le brevet européen

Jusqu'à aujourd'hui, 68 députés européens ont signé le manifeste du groupe disponible sur le site internet: <http://www.spinelligroup.eu/>.

Voir aussi:

[Site internet du groupe ADLE](#)

[Site internet de l'Union des Fédéralistes Européens](#)